

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier,
le conseil municipal de la Commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt-six, en session ordinaire
sous la présidence de monsieur MALBET, maire, en suite de la
convocation faite par M. le maire de ladite commune, le 21 janvier 2016.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 26
Votants : 29

Présents : Mr MALBET..Mme BOURDIER..Mr BOIN..Mme JOUANNIN..
Mr BOY..Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme CHAPON..Mr LE
GOUX..Mme NEBOUT..Mrs BUVAT..HENRY..M LIMOGES..
P LIMOGES..PEYRONNET..Mmes LEPINEUX..FAUCHARD...Mr
CORREIA..Mme GOZARD..Mr DUFLOUX..Mmes LEBOURG..
BONNICI..GESSET..Mr ANDRES..Mme JUILLARD..Mr LEFEBRE.

Date de l'affichage de la
convocation :

21 janvier 2016

Secrétaire de séance : Mme LEBOURG.

Ayant donné mandat de procuration : Mme DUPUY à Mme BOURDIER,
Mme CAQUIN à Mme FAUCHARD, Mme AURAT à Mr LEFEBRE.

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie du
compte rendu de la
séance :

4 février 2016



Le maire propose à l'assemblée d'adopter la motion ci-après reproduite.

Considérant que le permis exclusif de recherche de mines d'or, cuivre,
argent, zinc, antimoine, étain et substances connexes dit "permis de
villanges" délivré à la société Cominor par arrêté ministériel du 18
novembre 2013 par monsieur le ministre du redressement productif,
modifié le 20 mars 2014, pourrait avoir des conséquences dommageables
sur la nappe phréatique,

Considérant le coût environnemental et économique de l'exploitation des
mines d'or du Châtelet constaté encore récemment,

Considérant la proximité de la réserve naturelle de l'étang des Landes
située à Lussat (23) et classée en zone Natura 2000 au regard de la
richesse de sa flore et de sa faune,

Considérant que, quelles que soient les techniques d'extraction utilisées
(à ciel ouvert ou par galeries), elles libèrent l'arsenic du sol dans l'air et
dans l'eau, que l'étape de séparation des métaux de la roche nécessite de
lourds traitements chimiques et dans le cas de l'or, une consommation et
une pollution de plusieurs centaines de litres d'eau à la seconde, que les
procédés d'extraction à base de cyanure restent polluants, qu'ils
impliquent l'utilisation de grandes quantités d'eau et de grands volumes
de produits toxiques induisant ainsi une production massive de déchets et
considérant leur incidence sur la circulation des eaux souterraines et sur
les périmètres de protection d'eau potable alimentant une partie de l'Allier,

Considérant les inquiétudes grandissantes exprimées par les populations
concernées,

OBJET : Motion relative
au projet de mines en
Creuse.

160128-06



Considérant les délibérations ou motions des conseils municipaux des communes de Chambon-sur-Voueize, Sannat, Lépaud, Lussat, Bord-Saint-Georges, Nouhant, Auge, Saint-Loup et Saint-Christophe, adoptées à l'unanimité,

Considérant le vœu du conseil général de la Creuse, adopté à l'unanimité le 19 mai 2014,

Considérant la motion du conseil départemental de la Creuse relative aux projets miniers dans la Creuse, adoptée à l'unanimité le 2 juillet 2015,

Considérant la motion relative au projet de mine d'or en Creuse, adoptée à l'unanimité par l'association des maires et adjoints et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale de la Creuse, réunie en assemblée générale le 17 octobre 2015,

Par ces motifs, les élus du conseil municipal de la commune de Domérat,
Après délibération et à l'unanimité,

DEMANDENT à monsieur le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, le retrait du permis exclusif de recherche de mines d'or dit "PER de Villeranges" délivré à la société Cominor.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par le maire,
Marc MALBET.

